

la Chambre, au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), la question qui figure aux pages 3358 et 3359 du hansard. J'en ai également saisi le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Le ministre des Affaires des anciens combattants a bien voulu m'écrire pour me dire que tout en continuant à avoir beaucoup de sympathie pour ma position, il entrevoyait toute une série de difficultés, qu'il estimait que le gouvernement ne pourrait rien y faire pour l'instant. Il poursuivait.

Le premier ministre, comme vous le savez, a signalé le 17 juin 1969 à la Chambre que toute la structure de la législation sociale, à l'échelon fédéral, était à l'étude. Comme l'allocation aux anciens combattants est une mesure d'ordre social, elle en fait partie. Comme cette étude est toujours en cours, je ne suis pas en mesure d'indiquer en ce moment quels changements pourraient être apportés à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous ne manquerons pas de songer à votre suggestion lorsque l'on songera à modifier la loi.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que cela devrait m'encourager, mais je ne sais quand on modifiera la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce n'est pas de cette loi qu'il s'agit en ce moment au comité permanent des affaires des anciens combattants, mais du rapport Woods et de la loi sur les pensions. Il est évident qu'on ne fera rien à ce sujet avant la publication du Livre blanc sur la sécurité sociale. Entre-temps, cette veuve de Swift Current et les veuves des fonctionnaires retraités qui, dans tout le Canada, reçoivent également l'allocation des anciens combattants, s'apercevront que le président du Conseil du Trésor ne disait pas vrai dans sa lettre lorsqu'il a écrit: «tous en bénéficieront.»

Le président du Conseil du Trésor prétendra sans doute s'en être tenu à la lettre; leur chèque de pension sera un peu plus élevé, mais leur allocation d'anciens combattants sera réduite d'autant. Ainsi, ces gens n'en tireront rien, malgré sa promesse.

A tout prendre, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des fonctionnaires, le bill est satisfaisant. Il est supérieur à ce que notre comité mixte spécial recommandait le 6 mai 1967. Il résout non seulement le problème immédiat, mais le problème à long terme. Cette mesure qui prévoit une hausse des pensions des fonctionnaires mérite tous les éloges, mais pourquoi ne pas achever la tâche? Pourquoi y laisser cette grave lacune, qui touche une fois de plus les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et les veuves visées par la loi sur les allocations aux anciens combattants? Vous me direz peut-être qu'on y reviendra plus tard, mais je connais trop le processus parlementaire pour le croire. C'est

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

une chose qui s'obtient lorsque la Chambre est saisie de la question, lorsqu'on est en mesure de négocier; on ne l'obtient pas plus tard. Quand des lettres comme celle-là vont commencer à nous arriver, de la part de veuves et d'anciens combattants de tout le pays, j'espère que le gouvernement va nous donner une réponse convenable et nous dire pourquoi on ne fait pas honneur à la déclaration bien précise du président du Conseil du Trésor. C'est là le principal défaut de la mesure législative à l'étude, monsieur l'Orateur, ce qui ne m'empêche pas de la trouver bonne dans l'ensemble. J'aimerais néanmoins traiter de quelques aspects de la mesure en ce qui concerne la Fonction publique. Tout d'abord, le plafond de 2 p. 100 imposé dans le cas de chaque pension devrait être plus élevé à l'avenir. Je comprends que cela se rattache à la formule du Régime de pensions du Canada, à propos de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais vient un moment où il faut briser avec la tradition. C'est inadmissible d'augmenter les pensions de 2 p. 100 seulement par année, quand le coût de la vie monte chaque année de 4 ou de 5 p. 100. Ceux qui réclament à cor et à cri que cette formule soit liée directement à la hausse du coût de la vie ont un argument valable et le gouvernement devrait y faire droit, et je les appuie de toutes mes forces.

• (3.50 p.m.)

Je dois maintenant passer à autre chose, monsieur l'Orateur. Ce sont là mes remarques sur l'accroissement de la pension dont il est question dans le bill, c'est-à-dire la partie qui relève les pensions de retraite des fonctionnaires qui sont déjà à la retraite et prévoit l'indexation des pensions dans l'avenir. En ce qui concerne l'autre partie du bill, celle qui porte sur la majoration des pensions de retraite des parlementaires, ayant donné libre cours à mes sentiments parmi mes amis depuis deux jours après le débat de vendredi, j'en ferai grâce à la Chambre. La chose me tient à cœur encore plus que vendredi et plus j'y pense, plus il me semble que nous regretterons d'avoir adopté une mesure législative qui accorde une pension de retraite de \$300 par mois jusqu'à sa mort à un parlementaire qui a passé six ans au Sénat ou à la Chambre, quel que soit son âge.

Vous savez, malgré tout ce qu'on peut dire de la différence entre nos fonctions et les autres emplois, de nos responsabilités, de la vie monacale que mènent certains d'entre nous, dit-on, le fait est que ce régime de pension de retraite ne correspond pas à ceux qui sont courants. Une pension de retraite de